الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

وزارة المالية.....Ministère finances

معهد الإقتصاد الجمركي والجبائي.....Institut d'Economie Douanière et Fiscale

CAHIER DES CHARGES D'UNE CONSULTATION AYANT POUR OBJET L'ACQUISITION, L'INSTALLATION ET LA MISE EN SERVICE D'UN STANDARD TELEPHONIQUE

Institut d'Economie Douanière et Fiscale
BP 100, Route de Bou-Ismail, Koléa, Tipaza – Algérie
Tél : +213.(0)24.38.45.65 ;
+213.(0)24.38.46.31
Fax : +213.(0)24.38.45.66
contact@iedf-dz.com
www.iedf-dz.com



INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONAIRES

SOMMAIRE

ARTICLE 01 : OBJET DU CAHIER DES CHARGES 4

ARTICLE 02 : TEXTES DE REFERENCE 4

ARTICLE 03 : CANDIDATS ELIGIBLES 4

ARTICLE 04 : MODE DE PASSATION 4

ARTICLE 05 : SOUMISSIONNAIRES NON ADMIS ENTREPRISES NON ADMISES 4

ARTICLE 06 : DEFINITION DES TERMES UTILISES DANS LE PRESENT CAHIER DES CHARGES : 5

ARTICLE 07 : MODALITES DE LA CONSULTATION 5

ARTICLE 08 : RETRAIT DU CAHIER DES CHARGES 5

ARTICLE 09 : ECLAIRCISSEMENT 5

ARTICLE 10 : MONTANT DE L'OFFRE 5

ARTICLE 11 : PRIX 6

ARTICLE 12 : PROROGATION DU DELAI DE DEPOT DES OFFRES 6

ARTICLE 13 : MODIFICATIONS OU RETRAIT DU CAHIER DES CHARGES : 6

ARTICLE 14 : LANGUE DE REDACTION 6

ARTICLE 15 : CONTENU DU DOSSIER DE SOUMISSION 6

ARTICLE 17 : DEPOT DES OFFRES 8

ARTICLE 18 : VALIDITE DES OFFRES 8

ARTICLE 19 : VISITE SUR SITE 8

ARTICLE 20 : OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES 9

ARTICLE 21 : CORRECTION DES ERREURS ARITHMETIQUES 10

ARTICLE 22 : CRITERES D'EVALUATION (SYSTEME DE NOTATION) 10

ARTICLE 23 : CRITERES D'ATTRIBUTION PROVISOIRE 12

ARTICLE 24 : ACCEPTATION DES CLAUSES ET CONDITIONS DU CAHIER DES CHARGES 12

ARTICLE 01 : OBJET DU CAHIER DES CHARGES

Le présent Cahier des charges a pour objet de fixer les conditions de passation et d'exécution d'une convention ayant pour objet l'acquisition, l'installation et la mise en service d'un standard téléphonique pour les besoins de l'IEDF.

ARTICLE 02 : TEXTES DE REFERENCE

Le présent cahier des charges est régi par les principes fondamentaux fixés par la loi n° 23-12 du 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015 portant règlementation des marchés publics et des délégations de service public.

ARTICLE 03 : CANDIDATS ELIGIBLES

Peut participer à cette consultation, toute personne physique ou morale régulièrement inscrite au registre de commerce, ayant la qualité requise et disposant des moyens nécessaires pour pouvoir honorer les prestations objet du cahier des charges.

ARTICLE 04 : MODE DE PASSATION

Il s'agit d'un cahier des charges établi dans le cadre de la procédure adaptée conformément aux articles 18 à 22 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

ARTICLE 05 : SOUMISSIONNAIRES NON ADMIS ENTREPRISES NON ADMISES

Conformément aux dispositions de l'article 75 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Ne peut participer à l'appel d'offres faisant l'objet du présent cahier des charges, les operateurs économiques :

Qui ont refusé de compléter leurs offres ou se sont désistés de l'exécution d'un marché public avant l'expiration du délai de validité des offres, dans les conditions prévues aux articles 71 et 74 du décret présidentiel n°15-247 cité ci-dessus.

- Qui sont en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de règlement judiciaire ou de concordat ;
- Qui font l'objet d'une procédure de déclaration de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de règlement judiciaire ou de concordat ;
- Qui ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée et constatant un délit affectant leur probité professionnelle ;
- Qui ne sont pas en règle avec leurs obligations fiscales et parafiscales ;
- Qui ne justifient pas du dépôt légal de leurs comptes sociaux ;
- Qui ont fait une fausse déclaration ;
- Qui ont été inscrits sur la liste des entreprises défaillantes, après avoir fait l'objet de décisions de résiliation aux torts exclusifs de leurs marchés, par des services contractants ;
- Qui ont été Inscrits sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés publics, prévu à l'article 89 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public ;
- Qui ont été Inscrits au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales ;

- Qui ont fait l'objet d'une condamnation pour infraction grave à la législation du travail et de la sécurité sociale.
- Qui n'ont pas respecté leurs engagements définis à l'article 84 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

ARTICLE 06 : DEFINITION DES TERMES UTILISES DANS LE PRESENT CAHIER DES CHARGES :

Le service contractant : désigne le contractant ou l'administration qui a lancé la consultation pour la conclusion d'une convention.
Le partenaire cocontractant : Désigne l'entreprise qui a été retenue en vue de contracter la convention, objet de la consultation.
La convention : signifie l'accord passé entre le contractant et le cocontractant et se définit par les clauses et conditions auxquelles les deux parties adhèrent pleinement en vue de l'exécution des prestations objet de la présente consultation.
Le soumissionnaire : désigne l'entreprise qui a présenté une offre en vue de réaliser les prestations, objet du cahier des charges.

ARTICLE 07 : MODALITES DE LA CONSULTATION

Les besoins visés ci-dessus, doivent faire l'objet d'une publicité adéquate et la consultation, par écrit, d'opérateurs économiques qualifiés, pour le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, conformément aux articles 14 et 15 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

ARTICLE 08 : RETRAIT DU CAHIER DES CHARGES

Le cahier des charges peut être retiré par le soumissionnaire ou son représentant dûment mandaté, auprès du service chargé des affaires juridiques de l'IEDF.

ARTICLE 09 : ECLAIRCISSEMENT

Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le contenu du cahier des charges est tenu de notifier une demande au service contractant par tous moyens écrits.
La réponse qui lui est notifiée par le service contractant, s'il le juge nécessaire, est en même temps notifiée à l'ensemble des candidats ayant retiré le cahier des charges.
Au cas où le traitement des demandes d'éclaircissements nécessite du temps, le service contractant se réserve le droit de reporter la date de dépôt des offres. L'avis du report comportant la date de dépôt des offres sera communiqué à tous les candidats.

ARTICLE 10 : MONTANT DE L'OFFRE

Le montant de l'offre doit être porté en lettres et en chiffres sur la lettre de soumission en hors taxes et en toutes taxes comprises et au total général du détail estimatif et quantitatif et le bordereau des prix unitaires.

ARTICLE 11 : PRIX

Les prix des prestations faisant l'objet du présent cahier des charges, doivent être exprimés en hors taxes et en toutes taxes comprises, tel que mentionné sur les modèles du bordereau des prix unitaires et du détail estimatif et quantitatif joints en annexe.
Ils seront fermes, non actualisables et non révisables.

ARTICLE 12 : PROROGATION DU DELAI DE DEPOT DES OFFRES

Conformément à l'article 66 du décret présidentiel du n°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le service contractant peut, s'il le juge nécessaire, procéder à une prorogation de la durée de préparation des offres. Ce report est porté par écrit à la connaissance des candidats.

ARTICLE 13 : MODIFICATIONS OU RETRAIT DU CAHIER DES CHARGES :

A tout moment et avant la date de dépôt des offres, le service contractant peut modifier le présent cahier des charges par le biais d'un additif.
Les soumissionnaires ayant retiré le cahier des charges seront invités, par écrit et tous autres moyens à retirer cet additif.
Aucune modification ni retrait des offres par le soumissionnaire, ne sera acceptée après la remise du pli et son enregistrement par le service contractant.

ARTICLE 14 : LANGUE DE REDACTION

Conformément à l'article 65 du décret présidentiel du n°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, Les documents qui constituent le dossier de soumission ainsi que toute correspondance y afférente, doivent être rédigés en langue arabe ou en langue française.
L'offre préparée par le soumissionnaire ainsi que toute correspondance, rapport et document échangés entre le soumissionnaire et le service contractant seront rédigés en langue arabe ou, le cas échéant, en langue française.

ARTICLE 15 : CONTENU DU DOSSIER DE SOUMISSION

1- **Le dossier de candidature contient :**

- une déclaration de candidature remplie, datée et signée selon le modèle joint en annexe du présent cahier des charges.
- l'extrait du casier judiciaire du soumissionnaire lorsqu'il s'agit d'une personne physique et du gérant ou du directeur général lorsqu'il s'agit d'une société commerciale, daté de moins de trois (03) mois porte la mention « néant » ;
- Une déclaration de probité remplie, datée et signée selon le modèle joint en annexe du présent cahier des charges
- Une délégation de pouvoir selon le modèle joint en annexe du présent cahier des charges datée et signée.
- Une copie de l'extrait du registre de commerce en cours de validité.
- Une copie de la carte d'immatriculation fiscale.

Tout document permettant d'évaluer les capacités des candidats, des soumissionnaires ou, le cas échéant, des sous-traitants :

a/ Capacités financières :

- Copie du tableau des comptes de résultat visé par les services des impôts et certifié par un commissaire aux comptes ou un comptable.
- Attestation de solvabilité bancaire portant le N° (RIB ou RIP).

- **b/ Capacités techniques :** Les références professionnelles appuyées par des attestations de bonne exécution de marchés ou de conventions similaires ou de même nature que l'objet du cahier des charges, signées par le directeur ou l'ordonnateur, lors des trois (03) dernières années, .

L'offre doit être insérée dans une enveloppe séparée et cachetée, indiquant la dénomination de l'entreprise, la référence et l'objet de la consultation ainsi que la mention « dossier de candidature »,

Dénomination de l'entreprise **Consultation N° 05/2026/ IEDF** **Ayant pour objet acquisition, installation et mise en service d'un standard téléphonique.** **« dossier de candidature »**

2- L'offre technique contient :

- Une déclaration à souscrire remplie, datée et signée selon le modèle joint en annexe du présent cahier des charges.
- Une fiche technique indiquant les capacités et les performances du matériel proposé ainsi qu'un plan d'exécution des travaux d'installation.
- le cahier des charges portant à la dernière page, la mention manuscrite « l**u et accepté**».

L'offre doit être insérée dans une enveloppe séparée et cachetée, indiquant la dénomination de l'entreprise, la référence et l'objet de la consultation ainsi que la mention « offre technique »

Dénomination de l'entreprise **Consultation N° 05/2026/ IEDF** **Ayant pour objet acquisition, installation et mise en service d'un standard téléphonique.** **« offre technique »**

3- L'offre financière contient :

1. une lettre de soumission selon le modèle joint en annexe du présent cahier des charges, remplie, datée et signée.
2. Le bordereau des prix unitaires en hors taxes en chiffres et en lettres daté et signé.
3. Le détail estimatif-quantitatif de l'offre daté et signé.

L'offre doit être insérée dans une enveloppe séparée et cachetée, indiquant la dénomination de l'entreprise, la référence et l'objet de la consultation ainsi que la mention « offre financière ».

Dénomination de l'entreprise

Consultation N° 05/2026/ IEDF
Ayant pour objet acquisition, installation et mise en service d'un standard téléphonique.
« offre financière »

ARTICLE 16 : PRESENTATION DES OFFRES

Les trois enveloppes ci-dessus, comportant le dossier de candidature, l'offre technique et l'offre financière, doivent être insérées dans une enveloppe unique, anonyme, ne comportant que les indications suivantes :

Consultation N° 05/2026/ IEDF
Ayant pour objet acquisition, installation et mise en service d'un standard téléphonique.

« A ne pas ouvrir que par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres »

ARTICLE 17 : DEPOT DES OFFRES

- **Durée de préparation des offres :**
  La durée de préparation des offres est fixée à **dix (10) jours** à compter de la date de la date de réception de la lettre de consultation. Si cette date coïncide avec un jour férié ou un jour de repos hebdomadaire légal, la durée de préparation des offres sera prorogée jusqu'au jour ouvrable suivant.
- **Date et heure limite de dépôt des offres :**
  La date de dépôt des offres est fixée au dernier jour de la préparation des offres tel qu'indiqué ci-dessus, le **04 octobre 2026 de 09 H 00 à 12 H 00 heure limite**.
- **Lieu de dépôt des offres :** Les offres doivent être déposées à l'adresse suivante :

Institut d'Economie Douanière et Fiscale
Direction Générale – Bureau des consultations –
Route de Bou-Ismail, Koléa, Tipaza – Algérie

ARTICLE 18 : VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres, pour une durée égale à la période de préparation des offres, augmentée de 90 jours, à compter de la date d'ouverture des plis technique et financiers.

ARTICLE 19 : VISITE SUR SITE

Les soumissionnaires doivent visiter les services à équiper durant la période de préparation des offres. A cet effet, un récépissé de visite leur sera délivré par le service contractant.
Après une étude des lieux, chaque candidat fera une proposition accompagnée d'une fiche technique du matériel proposé en adéquation avec le nombre de bureaux et d'infrastructures à équiper en conformité avec les exigences réglementaires en vigueur.

ARTICLE 20 : OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

L'ouverture en séance publique du dossier de candidature, des plis techniques et financiers est faite par une Commission d'ouverture des plis des procédures adaptées de l'IEDF.
Cette commission se réunira le **04 octobre 2026** à **13 :00 Heures** en présence de l'ensemble des soumissionnaires préalablement informés.

A ce titre, la commission d'ouverture des plis et D'évaluation des offres, effectue les missions suivantes :

- constater la régularité de l'enregistrement des offres ;
- dresser la liste des candidats ou soumissionnaires dans l'ordre d'arrivée des plis de leurs dossiers de candidature de leurs offres, avec l'indication du contenu, des montants des propositions et des rabais éventuels ;
- dresser la liste des pièces constitutives de chaque offre ;
- parapher les documents des plis ouverts, qui ne sont pas concernés par la demande de complément ;
- dresser, séance tenante, le procès-verbal signé par tous les membres présents de la commission, qui doit contenir les réserves éventuelles formulées par les membres de la commission ;
- proposer au service contractant, le cas échéant, dans le procès-verbal, de déclarer l'infructuosité de la procédure, dans les conditions fixées à l'article 40 du présent décret ;

L'évaluation des offres est effectuée par cette même commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres des procédures adaptées.
A ce titre, la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres effectue les missions suivantes :

- éliminer les candidatures et les offres non conformes au contenu du cahier des charges, établi conformément aux dispositions du présent décret et/ou à l'objet De la convention.
- procéder à l'analyse des offres restantes en deux phases sur la base de critères et de la méthodologie prévus dans le cahier des charges.
- Elle examine, en tenant compte, éventuellement, des rabais consentis dans leurs offres, dans une deuxième phase, les offres financières des soumissionnaires pré-qualifiés techniquement.
- retenir, conformément au cahier des charges, l'offre économiquement la plus avantageuse, correspondant à l'offre :
- demander, par écrit, par le biais du service contractant, à l'opérateur économique retenu provisoirement dont l'offre financière globale ou dont un ou plusieurs prix de son offre financière paraissent anormalement bas, par rapport à un référentiel des prix,
- les justificatifs et les précisions jugées utiles. Après avoir vérifié les justifications fournies, elle propose au service contractant de rejeter cette offre si elle juge que la réponse du soumissionnaire n'est pas justifiée au plan économique. Le service contractant rejette cette offre par décision motivée ;
- proposer au service contractant de rejeter l'offre financière de l'opérateur économique retenu provisoirement, jugée excessive par rapport à un référentiel des prix. Le service contractant rejette cette offre, par décision motivée.

ARTICLE 21 : CORRECTION DES ERREURS ARITHMETIQUES

Les offres qui ont été reconnues conformes au cahier des charges, seront vérifiées par le service contractant pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles.

Les erreurs seront corrigées par le service contractant de la façon suivante :

- lorsqu'il existe une différence entre le montant en chiffre, et le montant en lettres, le montant en lettre fera foi.
- Lorsqu'il existe une différence entre un taux unitaire et le montant total obtenu, en effectuant le produit du prix unitaire par la quantité, le prix unitaire cité fera foi, à moins que le service contractant n'estime qu'il s'agit d'une erreur grossière de virgule dans le prix unitaire auquel cas le montant total cité fera foi et le taux unitaire sera corrigé.

Le montant figurant à la soumission, sera rectifié par le service contractant, conformément à la procédure décrite ci-dessus et avec le consentement du soumissionnaire. Si le soumissionnaire n'accepte pas la correction ainsi effectuée, son offre sera rejetée.

En cas d'omission d'un prix unitaire par un soumissionnaire, il sera évalué par rapport au prix du soumissionnaire le plus haut et s'il est retenu il devra s'aligner sur le prix le plus bas.

ARTICLE 22 : CRITERES D'EVALUATION (SYSTEME DE NOTATION)

Après la vérification de l'éligibilité des candidats et de la conformité de chaque dossier aux conditions fixées par le présent cahier des charges, l'évaluation technique consistera en la vérification de la conformité des offres aux exigences minimales et au cahier des prescriptions techniques prévus en annexes du présent cahier des charges.

La commission d'évaluation devra juger la conformité ou la non-conformité de chaque offre aux exigences et aux méthodologies d'exécution et écarter toute offre qui ne répond pas aux exigences prévues dans le cahier des prescriptions techniques.

Critère d'attribution : Barème de notation :

- Note technique …… 80 points.
- Note financière …… l'offre la moins disante.

Critères techniques :

1) -Délai de garantie et service après vente	**35 points**
1-Délai de garantie • ≻ 36 mois • ≤ 36 mois ≻ 30 mois • ≤30 mois ≻ 24 mois • égale à 24 mois. • **Toute offre dont la garantie est inférieure à 24 mois sera rejetée** **2- service après vente** • intervention en moins de 24 heures • intervention en moins de 48 heures et ≥ 24 heures • interventions moins de 72 heures et ≥ 48 heures • **Toute offre dont le délai d'intervention du service après-vente est supérieur à 72 heures sera rejetée**.	**20 points** **20 points** **15 points** **10 points** **00 points** **15 points** **15 points** **10 points** **05 point**
2)-Délai de livraison :	**20 points**
Délais de livraison • délai de livraison inférieur ou égale de 10 jours. • délai de livraison supérieur à 10et inférieur ou égal à 15 jours • délai de livraison supérieur à 20 jours. • **Toute offre dont le délai de livraison est supérieur à 20 jours sera rejetée**.	**20 Points** **20 points** **10 points** **00 points**
3)- Qualité des équipements	**25 points**
• Meilleure qualité • Bonne qualité • Moyenne qualité	**25 pts** **15 pts** **10 pts**
Total de la note technique *80* points	

- Toute offre technique non conforme aux prescriptions technique sera rejetée et donc non évaluée.
- La commission d'évaluation fait appel à des experts dans le domaine pour l'évaluation et assister techniquement le service contractant dans son choix de la meilleur proposition.
- Le critère qualité du matériel sera note sur l'appréciation du service utilisateur.
- Les experts consultés doivent justifier leurs avis par un rapport détaillé.

1- **Note de pré-qualification technique** :

- Les soumissionnaires qui ont obtenu une note technique égale ou supérieure à **50** points **/ 80** points seront pré-qualifiés pour l'évaluation financière.

2- Note financière :

- Le marché sera attribué au soumissionnaire pré-qualifié techniquement ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse correspondant à l'offre la moins disante.
- En cas d'égalité des offres financières la note technique sera prépondérante.

ARTICLE 23 : CRITERES D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

Conformément à l'article 78 du décret présidentiel du n°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le service contractant attribuera le marché au soumissionnaire conforme aux exigences et ayant présenté l'offre la moins disante.

Les résultats de la consultation feront l'objet d'un affichage au niveau de l'IEDF avec les précisions suivantes :

- L'identification du soumissionnaire provisoirement retenu ;
- Les résultats de l'évaluation des offres techniques et financières de l'attributaire de la consultation ;
- Le numéro d'identification fiscale du service contractant.

ARTICLE 24 : ACCEPTATION DES CLAUSES ET CONDITIONS DU CAHIER DES CHARGES

Le présent cahier des charges devra être inclus dans l'offre technique du soumissionnaire conformément à l'article 15 ci-dessus, signé et toutes les pages paraphées.

Fait à ……., le …….

« Le soumissionnaire »
Signature La mention manuscrite
« Lu et accepté », doit être portée

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

SOMMAIRE

ARTICLE 01 : OBJET DE LA CONVENTION..... 16
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION 16
ARTICLE 03 : TEXTES DE REFERENCE 16
ARTICLE 04 : LEGISLATION DU TRAVAIL 16
ARTICLE 05 : UTILISATION DE LA MAIN D'ŒUVRE LOCALE 16
ARTICLE 06 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT 16
ARTICLE 07 : DOCUMENTS CONTRACTUELS..... 16
ARTICLE 08 : MONTANT DE LA CONVENTION..... 16
ARTICLE 09 : PRIX..... 16
ARTICLE 10 : CONDITIONS DE REGLEMENT 17
ARTICLE 11 : RECEPTION PROVISOIRE 17
ARTICLE 12 : RECEPTION DEFINITIVE..... 17
ARTICLE 13 : DELAI DE MANDATEMENT 17
ARTICLE 14 : DOMICILIATION BANCAIRE..... 17
ARTICLE 15 : DELAI CONTRACTUEL..... 18
ARTICLE 16 : LIEU D'EXECUTION 18
ARTICLE 17 : CONDITIONS DE RESILIATION 18
ARTICLE 18 : CAS DE FORCE MAJEURE..... 18
ARTICLE 19 : MODIFICATION ET/OU COMPLEMENT DE CLAUSES..... 18
ARTICLE 20 : CONFIDENTIALITE 18
ARTICLE 21 : DECLARATION DE PRINCIPE 19
ARTICLE 22 : ENTREE EN VIGUEUR 19

Convention conclue dans le cadre des procédures adaptées conformément aux dispositions du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant règlementation des marchés publics et des délégations de service public.

Conclu entre :

L'Institut d'Economie douanière et fiscale (IEDF) dont le siège est sis……, représenté par Monsieur , (fonction), ayant tous pouvoirs à l'effet de signer le présent marché, désignée ci-après par l'expression « Le service contractant »,

d'une part,

Et :

L'Entreprise……..……dont le siège est sis……..……, représentée par Monsieur……, (fonction), ayant tous pouvoirs à l'effet de signer le présent marché, désignée ci-après par l'expression « Le cocontractant ».

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 01 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'acquisition, installation et mise en service d'un standard téléphonique. pour les besoins des services de l'IEDF.

ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION

Il s'agit d'une convention établie dans le cadre de la procédure adaptée conformément aux articles 18 à 22 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

ARTICLE 03 : TEXTES DE REFERENCE

La présente convention est régie par les principes fondamentaux fixés par la loi n° 23-12 du 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015 portant règlementation des marchés publics et des délégations de service public.

ARTICLE 04 : LEGISLATION DU TRAVAIL

Le partenaire cocontractant est tenu d'être conforme au respect des dispositions législatives et réglementaires de travail garantissant le respect de la législation de la médecine du travail.

ARTICLE 05 : UTILISATION DE LA MAIN D'ŒUVRE LOCALE

Le recours à la main d'œuvres locale est exigé conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 06 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le partenaire cocontractant est tenu de se conformer au respect de la réglementation relative à la protection de l'environnement.

ARTICLE 07 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels constituant la présente convention sont constitués par :

- la présente convention et ses annexes ;
- la déclaration de candidature ;
- la lettre de soumission ;
- la déclaration à souscrire ;
- la déclaration de probité ;
- le cahier des charges de la consultation ;
- l'offre du cocontractant.

ARTICLE 08 : MONTANT DE LA CONVENTION

Le montant total de la présente convention est fixé, en toutes taxes comprises, à la somme de :

- En lettres : ……. dinars algériens.
- En chiffres : …… DA/TTC

ARTICLE 09 : PRIX

Les prix unitaires des prestations faisant l'objet de la présente convention sont ceux figurant au bordereau des prix unitaires ci-joint.
Ces prix unitaires sont fermes, non actualisables et non révisables.

ARTICLE 10 : CONDITIONS DE REGLEMENT

Conformément aux dispositions des articles 108,109, et 119 à 121 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et délégation du service public, le service contractant s'acquittera du règlement des sommes dues, au titre de la présente convention par mandat administratif après la livraison installation et essais des équipements, sur présentation du procès-verbal de réception provisoire et de la facture définitive en six (04) exemplaires par le cocontractant, dans un délai de 30 jours à compter de la date de la réception provisoire et ce conformément aux dispositions de l'article 122 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et délégation du service public.

ARTICLE 11 : RECEPTION PROVISOIRE

Le cocontractant prendra en charge le transport du matériel jusqu'aux locaux du service contractant.

La réception provisoire du matériel sera prononcée lorsque :

- Les quantités livrées sont conformes avec celles arrêtées au contrat.
- Les spécifications techniques du matériel livré sont conformes avec celles arrêtées au contrat.
- Après installations et essais du matériel.
- Si aucune réserve n'est émise, un procès-verbal de réception provisoire est établi et signé conjointement par les deux parties.
- S'il y a réserve, parallèlement à la signature du procès-verbal de réception provisoire, il sera dressé une liste signée également par les deux parties et reprenant l'ensemble des réserves constatées.

Dans ce cas, le cocontractant est tenu de remplacer et / ou réparer, à ses frais, les fournitures défectueuses dans un délai inférieur à 10 jours.

ARTICLE 12 : RECEPTION DEFINITIVE

A l'issue de l'expiration du délai de garantie du matériels, et après que le cocontractant aura remédié aux vices et défauts éventuellement constatés avant cette expiration, un procès-verbal de réception définitive est établi pour les matériels. Le procès-verbal sera signé conjointement par les deux parties dans un délai maximum d'un mois suivant l'expiration du délai de garantie.

ARTICLE 13 : DELAI DE MANDATEMENT

Le mandatement des factures faisant l'objet de la présente convention sera assuré par virement au compte du cocontractant dans un délai de trente (30) jours à compter de leur réception.

ARTICLE 14 : DOMICILIATION BANCAIRE

Le service contractant se libérera des sommes dues en exécution de la présente convention, en faisant donner crédit au compte ouvert :

- Au nom de : ……
- Auprès de l'Agence : ……..

- Sous le n° : …….
- RIB n° : …….

ARTICLE 15 : DELAI CONTRACTUEL

Le délai contractuel est fixé à quatre ……. à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention.

ARTICLE 16 : LIEU D'EXECUTION

L'exécution des prestations faisant l'objet de la présente convention sera assurée par le cocontractant à l'adresse suivante :……..

ARTICLE 17 : CONDITIONS DE RESILIATION

En cas d'inexécution de ses obligations, le cocontractant est mis en demeure, par le service contractant, d'avoir à remplir ses engagements contractuels dans un délai déterminé.
Faute par le contractant de remédier à la carence qui lui est imputable dans le délai fixé par la mise en demeure prévue ci-dessus, le service contractant peut, unilatéralement, procéder à la résiliation du contrat.
Le service contractant ne peut se voir opposer la résiliation du contrat lors de la mise en œuvre par ses soins, des clauses contractuelles et des poursuites tendant à la réparation du préjudice qu'il a subi par la faute du cocontractant.

Outre la résiliation unilatérale visée ci-dessus, il peut être également procédé à une résiliation contractuelle du marché dans les conditions expressément prévues à cet effet, conformément à la loi n° 23-12 précitée et à l'article 151 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

ARTICLE 18 : CAS DE FORCE MAJEURE

Par force majeure, il est entendu toute circonstance indépendante de la volonté des parties, considérée comme imprévisible, irrésistible au sens de la loi et de la jurisprudence algérienne, survenue postérieurement à la date d'effet du contrat et faisant obstacle à son exécution normale.
La partie désireuse de se prévaloir d'un cas de force majeure devra le notifier par écrit à l'autre partie dans un délai de sept (7) jours à compter de sa survenance en précisant la nature de l'évènement et les dispositions prises pour parer à l'impact de ses effets sur l'exécution des obligations contractuelles.

ARTICLE 19 : MODIFICATION ET/OU COMPLEMENT DE CLAUSES

Toute modification et/ou complément de clauses faisant l'objet de la présente convention seront introduits par voie d'avenant conjointement signé par les deux parties contractantes et ce, conformément aux dispositions du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, notamment ses articles 135 à 139.

ARTICLE 20 : CONFIDENTIALITE

Le cocontractant est tenu, conformément à l'article 71 de la 10-01 du 29 juin 2010, ci-dessus référence, au secrets professionnels sur toutes les informations (techniques, financières ou organisationnelles) auxquelles ils auraient accès dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Il s'engage également à faire respecter ces dispositions par les personnels, désignés par ses soins et sous son autorité.

ARTICLE 21 : DECLARATION DE PRINCIPE

Toute clause insérée dans la présente convention et qui serai contraire aux lois règlements en vigueurs sera considérée comme nulle et de nul effet.

ARTICLE 22 : ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention entrera en vigueur aux conditions suivantes :

- Sa signature par les deux parties contractantes ;
- Sa notification au cocontractant.

Fait à……., le……

Le cocontractant **Le service contractant**

Lu et accepté

ANNEXES

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Ministère finances……..وزارة المالية

Institut d'Economie Douanière et Fiscale……معهد الإقتصاد الجمركي والجبائي

Annexe 01 :

Attestation de déclaration de pouvoir

Je soussigné, nom et prénom, ayant la qualité au sein de la société (Dénomination de la société) : ……..

Agissant en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par : …….

En date du : ……..

Avec possibilité de déléguer, donne par la présente, pouvoir à Monsieur (Nom, Prénom)……

De négocier et de conclure avec l'Institut d'Economie Douanière et fiscale, la convention de : ……..…

En foi de quoi, je délivre la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à ……., le ……

(Nom, qualité du signature et cachet)

Annexe 02 :

Déclaration de candidature

1/ Présentation du candidat ou soumissionnaire :

Nom et Prénom : .....
Nationalité : .....
Date et lieu de naissance du signataire : .....
Ayant qualité pour engager la société : .....
A l'occasion du contrat :…..
Agissant :

- En son nom et pour son compte ☐
- Au nom et pour le compte de la société qu'il représente ☐

Dénomination de la société :…….....…….
……...
Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) :……
……...
Forme juridique de la société : ……
Capital social : ……....

2/ Déclaration du candidat ou soumissionnaire :

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'est pas exclu ou interdit de participer aux marchés publics.

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'est pas en règlement judiciaire et que son casier judiciaire datant de moins de trois mois porte la mention « néant ». Dans le cas contraire, il doit joindre le jugement et le casier judiciaire. Dans le cas ou l'entreprise fait l'objet d'un règlement judiciaire ou de concordat le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il est autorisé à poursuivre son activité.

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il est inscrit au tableau national des commissaires aux comptes sous agrément n° : ……délivré en date du :……..

Dénomination exacte et adresse de l'organisme, numéro et date d'inscription :…….
…….

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il détient le numéro d'identification fiscale suivant :……, délivré par …….le……..

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'existe pas de privilèges, nantissements, gages et/ou d'hypothèques inscrits à l'encontre de l'entreprise.

Le candidat ou soumissionnaire déclare que la société n'a pas été condamnée en application de l'ordonnance n°03-03 du 19 Joumada 1424 correspondant au 19 juillet 2003 relative à la concurrence ou en application de tout autre dispositif équivalent:

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du contrat ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait à ……., le ……

(Nom, qualité du signature et cachet)



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Ministère finances……..وزارة المالية

Institut d'Economie Douanière et Fiscale……معهد الإقتصاد الجمركي والجبائي

Annexe 03 :

Déclaration de probité

1/ Présentation du candidat ou soumissionnaire:

Nom et Prénom : .....
Nationalité : .....
Date et lieu de naissance du signataire : .....
Ayant qualité pour engager la société : .....
A l'occasion de la convention :…..
Agissant :

- En son nom et pour son compte ☐
- Au nom et pour le compte de la société qu'il représente ☐

Dénomination de la société :…….....…….
……...
Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) :……
……...
Forme juridique de la société : ……
Capital social : ……....

2/ Déclaration du candidat ou soumissionnaire :

Je déclare que ni moi, ni l'un de mes employés ou représentants, n'avons fait l'objet de poursuites judiciaires pour corruption ou tentative de corruption d'agents publics.

Non ☐ Oui ☐

Dans l'affirmative (préciser la nature de ces poursuites, la décision rendue et joindre une copie du jugement) :…….
……...

M’engage à ne recourir à aucun acte ou manœuvre dans le but de faciliter ou de privilégier le traitement de mon offre au détriment de la concurrence loyale.

M’engage à ne pas m’adonner à des actes ou à des manœuvres tendant à promettre d’offrir ou d’accorder à un agent public, directement ou indirectement, soit pour lui-même ou pour une autre entité, une rémunération ou un avantage de quelque nature que ce soit, à l’occasion de la préparation, de la négociation, de la passation, de l’exécution ou de contrôle d’un contrat ou d’un avenant.

Déclare avoir pris connaissance que la découverte d’indices concordants de partialité ou de corruption avant, pendant ou après la procédure de passation d’un contrat ou d’un avenant, sans préjudice des poursuites judiciaires, constituerait un motif suffisant pour prendre toute mesure coercitive, notamment de résilier ou d’annuler le contrat ou l’avenant concerné et d’inscrire l’entreprise sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés publics.

Certifie, sous peine de l’application des sanctions prévues par l’article 216 de l’ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait à ……., le…….

Signature du candidat ou soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et cachet du candidat ou soumissionnaire)

Annexe 04 :

Déclaration à souscrire

1/ Présentation du soumissionnaire et désignation du mandataire, dans le cas d'un groupement :

Nom et Prénom : .....
Nationalité : .....
Date et lieu de naissance du signataire : .....
Ayant qualité pour engager la société : .....
A l'occasion du contrat :….....
Agissant :

- En son nom et pour son compte ☐
- Au nom et pour le compte de la société qu'il représente ☐

Dénomination de la société :…….....…….
……...
Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) :……
……...
Forme juridique de la société : ……
Capital social : ……....

2/ Engagement du soumissionnaire :

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du contrat prévues dans le cahier des charges et conformément à leurs clauses et stipulations.

Le signataire ☐

S'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ☐

Dénomination du cabinet :……..

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS):…… ……
……...
……...
Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du contrat :…….....
……..

Engage la société, sur la base de son offre ☐

à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées aux prix cités dans la lettre de soumission, et dans un délai de (en chiffres et en lettres)…….....,à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat, dans les conditions fixées dans le cahier des charges.

Le présent engagement me lie pour le délai de validité des offres.

3/ Signature du soumissionnaire :

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du contrat ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait à ……., le ……

(Nom, qualité du signature et cachet)

Annexe 05 :

Lettre de soumission

Je soussigné, (Nom et prénom) : ……..

Profession :……..…….

Demeurant à : ……...

Agissant au nom et pour le compte de : ……

Inscrit au registre de commerce sous n° :……

Après avoir pris connaissance des pièces du projet de convention et après avoir apprécié sous ma responsabilité, la nature et la complexité des prestations à exécuter :

- remets, revêtus de ma signature, un bordereau des prix et un détail estimatif, établis conformément aux cadres figurant au dossier du projet de convention.

- me soumets et m'engage envers l'IEDF, à exécuter les prestations conformément aux conditions du cahier des charges, des prescriptions spéciales et moyennant la somme de : (indiquer le montant en dinars, en chiffres et en lettres, et en hors taxes et en toutes taxes) :…….....
  ……
  ……

- M'engage à exécuter la convention dans un délai de : (indiquer le délai en chiffres et en lettres) :
  ……

Le service contractant se libère des sommes dues, par lui, en faisant donner crédit au compte bancaire n°……..….ouvert auprès : ……...
Adresse : …….....

Affirme, sous peine de résiliation de plein droit du contrat ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait à ……., le ……

(Nom, qualité du signature et cachet)

Annexe 06 :

Bordereau des prix unitaires

N°	Désignation	Unité	Prix unitaire en DA/hors taxes
01	IP-PBX	U	
02	Téléphones IP standard	U	
03	Téléphones IP de direction	U	
04	Téléphones de réception	U	
05	Switchs PoE	U	
06	Passerelle SIP/FXS/FXO	U	
07	Routeur/firewall	U	
08	Onduleur	U	
09	Baie informatique	U	
10	Licences	U	
11	Logiciel d'administration	U	
12	Logiciel de supervision	U	
13	Console opérateur	U	
14	Panneau de brassage	U	
15	Câblage	m	
16	Prise	U	
17	Cordons de brassage	U	
18	Installation et configuration	Forfait	
19	Formation	Forfait	
20	Documentation	Forfait	
21	Garantie	Forfait	
22	Maintenance	Forfait	

Il appartient au candidat de proposer son offre après visite du site.

Fait à ....., le.....

Le soumissionnaire

Signature et cachet : .....

Annexe 07 :

Détail quantitatif et estimatif

N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire en DA/hors taxes	Montant total en DA
01	IP-PBX	U	1		
02	Téléphones IP standard	U	XX		
03	Téléphones IP de direction	U	XX		
04	Téléphones de réception	U	XX		
05	Switchs PoE	U	XX		
06	Passerelle SIP/FXS/FXO	U	XX		
07	Routeur/firewall	U	XX		
08	Onduleur	U	XX		
09	Baie informatique	U	XX		
10	Licences	U	XX		
11	Logiciel d'administration	U	XX		
12	Logiciel de supervision	U	XX		
13	Console opérateur	U	XX		
14	Panneau de brassage	U	XX		
15	Câblage	m	XX		
16	Prise	U	XX		
17	Cordons de brassage	U	XX		
18	Installation et configuration	Forfait	1		
19	Formation	Forfait	1		
20	Documentation	Forfait	1		
21	Garantie	Forfait	1		
22	Maintenance	Forfait	1		

Arrêté le présent détail quantitatif et estimatif à la somme de :
Montant total HT : ..... DA
TVA : ..... DA
Montant total TTC : ..... DA
Montant TTC en lettres : ..... DA

Fait à ....., le .....
Le soumissionnaire
Signature et cachet : .....